|  |  |
| --- | --- |
| K:\B_Documents de référence\EIB_Logo_Slogan_B_EU_Bank_FR_300dpi.jpg |  |

**Webinaire de consultation publique sur la politique de transparence du Groupe BEI — Résumé de la réunion**

Mercredi 10 février 2021, 10 h 00 - 12 h 30

Dans le cadre de la consultation publique sur la Politique de transparence du Groupe Banque européenne d’investissement (la « PT-BEI »), la BEI a organisé un webinaire afin de donner un aperçu des principales modifications actuellement à l’étude et d’échanger directement avec les participants sur les enjeux de la révision de cette politique. Outre plusieurs membres du personnel de la BEI, plus d’une cinquantaine de parties prenantes extérieures se sont jointes au webinaire, participant à une discussion animée et constructive.

**Introduction**

Thomas Östros, vice-président de la BEI, a souhaité la bienvenue aux participants et souligné l’importance de la transparence pour la banque de l’Union européenne (UE). Il a attiré l’attention sur le caractère crucial du maintien de la confiance des citoyens et des contreparties au moyen d’un dialogue constructif sur les politiques, les projets et les pratiques de la BEI. Il a fait observer que la transparence était une condition indispensable de cet échange avant de rappeler la longue expérience réussie de la banque de l’UE en matière de transparence et de dialogue avec les parties prenantes. À travers cette consultation publique, a-t-il souligné, la BEI souhaite écouter les expériences et les suggestions du public et de toutes les parties prenantes afin d’améliorer davantage sa politique et ses pratiques. En conséquence, le vice-président Östros a invité tous les participants à contribuer à la consultation publique.

Les experts de la BEI ont ensuite présenté le contexte de la révision, la PT-BEI actuellement en vigueur et les principales modifications envisagées. Après cela, les participants ont été invités à prendre la parole.

**Discussion**

La discussion a porté sur les principaux thèmes suivants : la comparaison entre la PT-BEI et des politiques similaires d’autres institutions financières internationales (IFI), la publication proactive d’informations et (ou) de documents, le registre public de la BEI, l’accès aux informations en vue d’une participation significative, les prêts intermédiés, les intérêts commerciaux, la relation entre la PT-BEI et les autres politiques de la BEI, et la procédure de consultation publique.

*Comparaison entre la PT-BEI et des politiques similaires d’autres IFI*

Sur le thème de la transparence dans la publication proactive d’informations et (ou) de documents, plusieurs participants ont donné des exemples de bonnes pratiques d’autres IFI, notamment par rapport aux décisions des instances dirigeantes de la BEI sur des projets spécifiques.

Le groupe d’experts de la BEI a accueilli favorablement les suggestions et a invité les participants à fournir des exemples spécifiques de bonnes pratiques dans le cadre de leurs contributions à la consultation publique. Le groupe d’experts a en outre expliqué que, contrairement à d’autres IFI, l’approche de la BEI était guidée par le droit de l’UE, notamment par la directive relative à l’EIE (Évaluation des incidences sur l’environnement), qui prévoit des exigences spécifiques en matière de dialogue avec les parties prenantes et de publication d’informations au niveau des projets.

Citant l’exemple d’autres IFI, un représentant d’une organisation non gouvernementale (ONG) a suggéré que la BEI publie des rapports d’évaluation, y compris sur l’empreinte carbone des projets, au moins 30 jours avant leur approbation. Le groupe d’experts a rappelé que la BEI publie déjà des fiches techniques sur les aspects environnementaux et sociaux, lesquelles reflètent l’instruction des projets par la BEI tout en protégeant les intérêts commerciaux des contreparties et le processus décisionnel interne de la BEI.

*Publication proactive d’informations et (ou) de documents*

Certains représentants d’ONG et d’entreprises ont appelé à une publication plus complète et en temps opportun d’informations concernant les projets individuels et les décisions de financement de la BEI, mentionnant des rapports récents du Parlement européen sur la transparence de la BEI. Le groupe d’experts a rappelé que la BEI publie des informations relatives aux projets, notamment des résumés de projets, des documents en matière environnementale et sociale ainsi que les procès-verbaux des réunions de son Conseil d’administration.

*Registre public de la BEI*

Les représentants de plusieurs ONG se sont dits préoccupés par la suppression de la référence au dossier d’EIE proposée dans la disposition relative au registre public.

Le groupe d’experts a rassuré les participants en précisant que la BEI n’avait pas l’intention de réduire la portée du registre public. Bien au contraire, la modification en cause reconnaîtrait que les références ne reflètent plus l’évolution progressive du registre public au cours des dernières années. Les références statiques seraient remplacées par un hyperlien vers une page web dédiée répertoriant les documents disponibles dans le registre public. Il est possible de mettre à jour cette page plus fréquemment que la PT-BEI, et ainsi de fournir au public des informations plus complètes et plus précises.

*Accès aux informations pour une participation significative*

Il a été proposé que la BEI veille à ce que des informations adéquates sur les projets soient mises à la disposition des communautés touchées, dans les langues locales, afin d’aider les personnes concernées à mieux connaître les projets, à participer de manière plus significative à la prise de décision et à faire part de toute préoccupation qu’elles pourraient avoir. Le groupe d’experts de la BEI a confirmé qu’une consultation significative était une exigence essentielle pour les projets importants et que les personnes concernées devaient donc pouvoir obtenir des informations dans une langue qu’elles comprenaient. Le groupe d’experts a en outre précisé que ces exigences au niveau des projets étaient prévues dans les normes environnementales et sociales de la BEI, qui doivent faire l’objet d’une consultation publique dans le courant de l’année.

*Prêts intermédiés*

Plusieurs membres d’ONG ont plaidé en faveur d’une plus grande transparence concernant les sous-projets financés par des intermédiaires. Le groupe d’experts a rappelé que les prêts intermédiés, comme tout autre projet d’investissement, sont régulièrement publiés sur le site web de la BEI. Il a annoncé qu’une nouvelle norme environnementale et sociale visant les intermédiaires financiers serait publiée pour consultation dans le courant de l’année.

*Intérêts commerciaux*

L’exception en matière de divulgation en vue de protéger les intérêts commerciaux légitimes des contreparties de la BEI a également été abordée. Certains participants ont invité la BEI à limiter la portée et l’utilisation de cette exception, tandis que d’autres ont jugé utile que des exemples soient fournis en ce qui concerne sa signification et son applicabilité. Le groupe d’experts a souligné que, tout en recherchant un niveau élevé de transparence, la BEI devait, en tant que banque, protéger les intérêts commerciaux de ses clients afin de poursuivre ses objectifs établis dans les traités. Le groupe est convenu de l’utilité des exemples, même s’ils ne pouvaient être exhaustifs et que chaque demande devait être individuellement évaluée.

*Relation entre la PT-BEI et d’autres politiques de la BEI*

La question a été posée de savoir quelle politique (PT-BEI, orientations relatives aux projets hydroélectriques, normes environnementales et sociales, etc.) prévaudrait en cas de conflit. Le groupe d’experts estime qu’alors que la PT-BEI fixe les règles de base, d’autres politiques de la BEI peuvent ajouter des précisions supplémentaires concernant leur domaine d’application spécifique.

*Procédure de consultation publique*

Il a été demandé s’il y aurait un deuxième cycle de consultations publiques et si les diapositives présentées lors du webinaire seraient mises en ligne. Le groupe d’experts a répondu qu’un deuxième cycle n’était pas prévu, mais que la BEI publierait un projet de révision de la PT-BEI avant l’approbation par son Conseil d’administration. Il a également confirmé que les diapositives seraient publiées sur le site web de la consultation publique.

*Autres observations et questions*

D’autres observations et questions concernaient les recours contre les décisions de non-divulgation, la prise en compte des prêts-cadres dans les priorités de la BEI, les abus de marché, l’adhésion à l’Initiative internationale pour la transparence de l’aide (IITA), la rétorsion et les représailles à l’encontre de personnes exerçant le droit à l’information, les possibilités de coopération avec la BEI et la nécessité de mieux faire connaître la BEI au grand public.

**Allocution de clôture**

La BEI a remercié tous les participants d’avoir assisté au webinaire et les a encouragés à transmettre les informations relatives à la consultation publique en cours à leurs contacts. Les participants ont été invités à soumettre leurs contributions écrites à la consultation publique avant le 12 mars 2021. Après cette date, la BEI commencera à publier les contributions reçues. Elle publiera également un projet de version révisée de la PT-BEI, des réponses motivées aux contributions et un projet de rapport de consultation avant l’approbation par le Conseil d’administration, prévue pour le troisième trimestre de 2021.